

Séance du 5 juillet 2023

DCM : N° 2023-07-01

OBJET : EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE – CONVENTION (Restauration du ruisseau du Bois des Fallets dans la zone humide)

**L'an deux mil vingt-trois
Le 5 juillet**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20230705-2023_07_01-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
11/07/2023
Convocation du Conseil du
01/07/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondation), l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) étudie depuis 2022 le ruisseau du bois communal des Fallets, dans la zone humide de Tarcenay. Cette action est conduite en lien avec le plan de gestion de la zone humide de Tarcenay mis en place par la Fédération de Chasse du Doubs. Ce programme ReZo vise notamment à œuvrer en faveur de la préservation de la ressource en eau à travers la gestion d'un réseau de zones humides écologiquement cohérent et fonctionnel en associant les acteurs et les usagers aux déclinaisons locales du projet.

Il s'avère que le ruisseau du Bois des Fallets, comme de nombreux autres du bassin versant de la Loue, a subi de nombreuses perturbations de son tracé lors des siècles passés (rectification de son tracé, recalibrage de son gabarit, curages successifs). Ces travaux se sont accompagnés de la création de fossés de drainage.

Ces travaux ont eu diverses conséquences :

- Perte importante d'habitats pour les amphibiens (grenouilles rousses, salamandres, etc), pour les insectes et autres invertébrés aquatiques, et pour l'ensemble de la faune et la flore liée aux zones humides
- Diminution de la ressource en eau par perte de la fonction d'éponge de la zone humide.

Dans ce contexte, une première réunion à destination des élus locaux a été réalisée le 28 juillet 2022 durant laquelle les grandes lignes financières, le volet technique et les implications du projet ont été

présentés. Une partie des partenaires techniques, institutionnels et financiers se sont réunis ensuite le 12/10/2022 et le 27/04/2023 pour un second comité de pilotage en vue d'acter le lancement du projet de restauration morphologique du ruisseau.

2. PRESENTATION DU PROJET

Dans ce cadre, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue souhaite réaliser une opération ambitieuse de restauration de la qualité physique de ce cours d'eau, sur les 500 mètres de son tracé en forêt communale.

L'objectif des travaux est double :

- **Limiter les périodes d'assec et faible débit du ruisseau, restaurer le fonctionnement hydrique de la zone humide**
- **Améliorer l'habitat pour la faune et la flore aquatique et des milieux humides**

Les travaux consisteront principalement au bouchage complet du tracé actuel et à la création d'un tracé sinueux, de gabarit nettement moins important, plus conforme à un tracé naturel et au rebouchage de 400 mètre linéaire de drains.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue prend en charge la réalisation des travaux de restauration et les opérations préalables y afférentes, et l'ensemble du coût des travaux (taux de subvention assuré de 70% de l'Agence de l'Eau RMC). Les travaux d'exploitation des boisements à valeurs économiques seront réalisés préalablement sous maîtrise d'ouvrage communal dans le cadre du plan de gestion encadré par l'ONF.

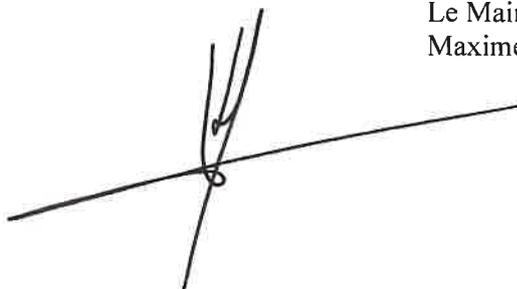
3. EN CONCLUSION

Suite à l'exposé de ce rapport par les représentants de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet ;
- d'autoriser l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour la réalisation des travaux et les opérations préalables y afférentes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains appartenant à la commune pour les travaux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention



Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

